Parc national de La Réunion

N° 48/2017

Responsable d'unité territoriale : chef de secteur Nord

Appel à candidatures internes et externes

Conditions d'accès

Poste de catégorie A ouvert aux personnels titulaires de la fonction publique d'État ou de la fonction publique territoriale (par voie de détachement) ou aux contractuels ayant une solide expérience dans les fonctions de management, d'encadrement d'équipe et de développement local en lien avec les différents acteurs du territoire.
La prise de poste est prévue au 1er juillet 2017.

Le territoire et les enjeux

Le Parc national de la Réunion a été créé le 5 mars 2007, à la suite de la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, avec la volonté de préserver un environnement remarquable en prenant en compte les particularités locales. Le patrimoine naturel réunionnais se caractérise par un volcanisme encore actif, un endémisme très important et une grande diversité d'habitats et de paysages.

Le parc national de La Réunion, comprend deux zones distinctes :

- Un cœur de parc (105 000 ha), composé en totalité de zones d'intérêt écologique faunistique et floristique, mais aussi de paysages naturels et culturels. Le cœur présente ainsi la particularité d'inclure « un cœur habité » (cirque de Mafate et Ilet des Salazes) non accessible par la route et abritant environ 750 habitants. Un schéma d'aménagement des « îlets » de ce cœur habité a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le cœur de parc inclus également des secteurs de « cœurs cultivés » où des activités agricoles (maraîchage, pastoralisme) ou sylvicoles sont reconnues et autorisées.

- Une aire ouverte à l'adhésion (88 000 ha) regroupant des territoires ruraux où vivent environ 160 000 habitants. L''établissement n'y dispose pas de pouvoir réglementaire mais a pour rôle d'accompagner un développement durable fondé sur la solidarité écologique avec le cœur. Cette aire regroupe les paysages naturels et ruraux des Hauts qui présentent un lien de solidarité écologique et sociale avec le cœur du parc.

Sur les 24 communes de l'île, 23 ont une partie classée et toutes sont concernées par l'aire ouverte à l'adhésion de 87.000 ha soit 35 % de la surface de la Réunion. Globalement la superficie maximale du parc national couvre donc 77 % de la superficie de l'île.

Le cœur du parc national et quelques sites contigus ont été inscrits le 1er août 2010 par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères (vii) paysages et (x) biodiversité. L'établissement public du Parc national a été désigné gestionnaire de ce bien.

Dans le contexte de l'île qui connaît une pression démographique et urbaine forte, l'établissement public a un rôle de premier plan à jouer dans la préservation et la mise en valeur de cet ensemble unique marqué par la richesse de la biodiversité et des habitats naturels rares, mais aussi dans la mise en œuvre d'un développement durable des territoires ruraux de l'aire d'adhésion et du cœur habité. La Charte du parc national de La Réunion, approuvée par le décret n° 2014-049 du 21 janvier 2014, traduit cet objectif d'équilibre entre préservation et développement.

L'action de l'établissement est encadrée par cette Charte, bâtie autour de quatre enjeux majeurs, déclinés en objectifs et orientations. Une carte des vocations complète le projet de territoire, qui vaut aussi plan de gestion du

Parc national de La Réunion
258 rue de La République • 97431 Plaine des Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax: +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Bien inscrit par l'UNESCO. Des modalités d'application de la réglementation du cœur précisent le volet réglementaire déjà en place à travers le décret de création du Parc national de La Réunion et les textes sur lesquels il se fonde.

Sur les 24 communes de l'île, 17 ont fait en 2014 le libre choix d'adhérer à la Charte. Des conventions d'application sont établies avec ces communes adhérentes, pour formaliser les axes de travail et les projets partagés pour une période triennale. Des démarches sont également engagées avec les 7 communes non adhérentes afin de les convaincre de l'intérêt de l'adhésion.

Les limites de l'aire ouverte à l'adhésion correspondent à celles des « Hauts » de l'île, qui ont fait l'objet depuis une quarantaine d'années d'une politique spécifique : Plan d'aménagement des Hauts devenu Plan de Développement des Hauts Ruraux. Fin 2014, ce dispositif a laissé la place à un nouveau cadre stratégique partagé, dont plusieurs axes s'appuient sur la Charte. Le Secrétariat général des Hauts, auquel contribue le Parc national, est au centre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Outre ses missions de surveillance et de connaissance du patrimoine naturel et culturel, la signature et l'exécution des conventions et contrats de mise en œuvre de la charte seront l'occasion pour le Parc national de relever plusieurs défis:

- accueillir tous les publics et plus largement mener des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement durable;
- améliorer son intégration dans les dynamiques locales en s'affirmant comme un outil de développement durable innovant, notamment en confortant son implication dans le secrétariat général des Hauts et mettant à disposition des collectivités territoriales ses compétences dans le cadre des politiques locales d'aménagement et de développement durable;
- identifier les nouvelles pistes de financement qui seront nécessaires pour financer ces actions, au-delà des moyens propres de l'établissement.

Enfin, une attention spéciale devra être portée au processus de rattachement à l'agence française pour la biodiversité et aux réflexions en cours sur la création d'une agence régionale pour la biodiversité.

L'établissement participe au processus de mutualisation des services et des compétences, dans le cadre du rattachement à l'Agence française pour la biodiversité (AFB), crée au 1er janvier 2017 et qui intègre l'établissement public «Parcs nationaux de France» (PNF).

L'établissement public du Parc national de La Réunion

Le Parc national de la Réunion est un établissement public administratif dont le siège est installé sur la commune de la Plaine des Palmistes et placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement. L'établissement emploie environ 90 personnes.

Comme pour les autres Parcs nationaux, l'établissement assure trois missions:

- connaître et protéger les patrimoines
- accompagner le territoire vers un développement durable ;
- accueillir et sensibiliser.

L'établissement public est composé d'un siège et de quatre représentations territoriales dites « secteurs », installés à la Plaine des Palmistes (secteur Est), Trois-Bassins (Secteur Ouest), la Petite-Ile (Secteur Sud) et Saint Denis (secteur Nord).

Le siège regroupe la direction, le secrétariat général et 3 services techniques :

- le Service communication et pédagogie (SCP) qui pilote les actions de communication ainsi que les actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du public,
- le Service études et patrimoine (SEP), qui pilote la stratégie scientifique de connaissance et de conservation,
- le Service d'appui à l'aménagement et au développement durable (SAADD), qui pilote l'encadrement et l'accompagnement des activités en cœur de parc et en aire d'adhésion.

L'établissement est administré par un Conseil d'administration, composé de 88 représentants des différentes administrations concernées, des collectivités territoriales, des représentants des acteurs locaux et usagers ainsi que de personnalités qualifiées, et un représentant du personnel. Un Conseil scientifique et un Conseil économique,

social et culturel entourent le Conseil d'administration et le Directeur.

Le contrat d'objectifs (COB) 2015-2017 de l'établissement public avec la tutelle s'articule autour de 6 six domaines d'activités, communs à l'ensemble des parcs nationaux :

1. produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national ;
2. protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel ;
3. accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable ;
4. faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs ;
5. piloter la politique des parcs nationaux ;
6. gérer l'établissement public.

Nature de l'activité

Sous l'autorité du Directeur, le responsable territorial du secteur Nord a en charge le fonctionnement d'un « secteur » dont le champ d'action couvre intégralement le territoire des communes de Saint-Denis, Sainte-Marie , Sainte-Suzanne, Saint-André et partiellement de Salazie et La Possession. Il encadre les agents affectés à cette unité, organise l'action du secteur et en assure le bon fonctionnement. Il développe à l'échelle de son territoire de bonnes relations avec les partenaires extérieurs ; il exerce les délégations reçues du directeur pour la mise en œuvre d'actions ou l'application des politiques définies par les instances du parc.

Plus précisément :

- Il organise et coordonne la mise en œuvre sur le Secteur Nord du Plan d'action 2016-2020 de l'établissement, qui décline la Charte et les stratégies et dynamiques sectorielles (stratégie de connaissance et de conservation des patrimoines, stratégie éducative, stratégie de police, stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques invasives, lutte contre la pollution lumineuse, prévention des incendies, valorisation des espèces indigènes, déploiement de la marque « Esprit Parc national », déploiement de l'outil Géotrek, etc.).
- En particulier, il pilote ou suit de façon rapprochée les actions spécifiques au Secteur Nord : gestion coordonnée du massif de la Roche Écrite (qui abrite la dernière population de Tuit-tuit), gestion du site de la Grande Chaloupe (incluant le projet Life+ Forêt sèche), démarches de « Portes et chemins de découverte du parc national » du Brûlé (St-Denis), de Dos d'Ane (La Possession – en coordination avec le Secteur Ouest) et de Salazie.
- Il est le premier interlocuteur des acteurs du territoire, avec qui il entretient une relation étroite et suivie, notamment avec les communes, qui ont toutes adhéré à la Charte. Dans ce cadre, il suit l'élaboration et la mise en œuvre des conventions d'application de la Charte (acteurs publics) ou des contrats de partenariat (acteurs privés).
- Il encadre l'équipe du secteur pour optimiser l'action de l'établissement : élaboration (en cohérence avec les services techniques du siège et les autres secteurs), organisation puis suivi des programmes, études, actions et interventions dans les champs de la connaissance, de la protection et de la conservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et dans le champ du développement local prenant en compte et valorisant ces patrimoines. A ce titre, il est le garant de l'organisation et des modalités de fonctionnement de l'équipe sous son autorité, pour la bonne exécution de l'ensemble des missions.
- Il coordonne la participation du secteur à l'instruction des demandes d'avis ou d'autorisations concernant son secteur, en lien fonctionnel avec les services techniques du siège.
- Il organise et anime ou participe à des groupes de travail ou commissions où il représente l'établissement et le cas échéant, rapporte leurs travaux à la direction, et en tant que de besoin aux instances.
- Il encadre les missions d'analyse, d'expertise et de conseil réalisées par les agents placés sous son autorité et facilite les échanges avec les chargés de mission et autres personnels du siège et des autres secteurs.
- En lien avec le secrétariat général, il organise le fonctionnement matériel et logistique du secteur, y compris dans la perspective de la relocalisation sur le site de la Providence.

Au vu des priorités de l'établissement et au même titre que les autres cadres de l'établissement, le responsable territorial peut être chargé, ponctuellement ou sur la durée, d'une mission transversale à l'échelle de l'établissement, sur une thématique en lien avec son profil.

Compétences requises :

Savoirs faire :

- Une formation de niveau BAC+4 minimale, administrative ou technique en rapport avec le profil du poste est requise.
- Expérience en management et encadrement d'équipe dans une administration ou un établissement public. L'expérience d'encadrement d'une équipe de terrain est un plus.
- Expériences concrètes de conduite de médiation et de gestion de conflits, s'appuyant sur une grande capacité d'écoute et de négociation.
- Expérience en matière de commandes publiques et/ou de droit public.
- Expérience dans un poste nécessitant des prises de décision.
- Connaissance reconnue des réseaux institutionnels et associatifs réunionnais.
- Connaissance fine du territoire de l'unité territoriale Nord, du contexte socio-économique et de ses principaux acteurs.
- Expérience de développement local à La Réunion en lien avec plusieurs niveaux de territoires (Région, Département, Communes et intercommunalités).
- Aisance dans les techniques de gestion budgétaire et d'administration publique.
- Aisance dans le maniement des outils bureautiques.
- Bonne connaissance ou forte sensibilité aux enjeux de conservation des milieux naturels et d'aménagement du territoire à La Réunion

Qualités humaines et savoir-être

- Capacité de leadership et d'animation d'équipe ;
- Dynamisme, autonomie, sens de l'initiative ;
- Rigueur, méthode et capacité d'analyse ;
- Goût pour le travail en équipe, sens de l'écoute et de la pédagogie ;
- Bonne condition physique

Permis de conduire B indispensable.

Localisation

La résidence administrative est localisée à Saint-Denis (Bellepierre), Département de La Réunion.

Des déplacements fréquents sont à prévoir vers le siège de la Plaine des Palmistes.

Modalités de dépôt de candidature

La candidature (lettre de motivation et curriculum vitae) est à transmettre à :

- Monsieur le Directeur du Parc national de La Réunion, 258 rue de la République, 97431 La Plaine des Palmistes, Ile de La Réunion

  ou
- Par courriel, avec demande d'accusé de réception, à l'adresse suivante : contact-rh@reunion-parcnational.fr

La date de disponibilité du candidat doit être précisée.

Date limite de candidature : 31 mai 2017

Personnes à contacter pour informations :

Responsable des ressources humaines **:** sylvaine.latchimy@reunion-parcnational.fr

Secrétaire général : gianni.blard@reunion-parcnational.fr